

Déclaration de Katmandou des femmes éleveuses

8 août 2026

Notre planète, nos terres, notre bétail

Nous, femmes éleveuses bergères pastorales et agro-pastorales réunies ici à Katmandou du 26 au 29 mai 2026, unies à travers le monde et les différents continents, déclarons que le pastoralisme n'appartient pas au passé mais constitue une solution pour l'avenir, et que les femmes éleveuses sont au cœur de cette solution. Nous nous levons pour exprimer d'une seule voix et revendiquer notre place, façonner notre avenir et transformer notre planète.

Bien que l'on manque de données fiables, on estime que le pastoralisme est pratiqué par 200 à 500 millions de personnes dans le monde, parmi lesquelles figurent des communautés nomades, des éleveurs transhumants et des agro-éleveurs (PNUE, 2015), qui gèrent environ un milliard d'animaux ; il joue un rôle central dans les systèmes alimentaires durables, la conservation de la biodiversité, la résilience climatique, le patrimoine culturel, l'identité et la continuité. Le pastoralisme est le mode d'occupation des terres le plus répandu sur Terre, et les pâturages sur lesquels nous vivons et que nous gérons couvrent plus de la moitié de la surface terrestre. Nous appelons donc les dirigeants et les institutions aux niveaux international, national, local et coutumier, ainsi que les organisations de la société civile et les groupes de femmes, à reconnaître le rôle essentiel des femmes pastorales dans la protection de la planète et de l'environnement, ainsi que dans leur contribution aux économies nationales et régionales, au bien-être social, à la consolidation de la paix et à la résilience climatique, en prenant soin des terres, du bétail et des communautés.

Conscients de la diversité et de la continuité des systèmes pastoraux d'une région à l'autre, façonnés par les conditions écologiques, les traditions culturelles, les systèmes de gouvernance et les économies régionales, nous appelons à ce que les pratiques pastorales extensives, ancrées dans le territoire, soient dûment valorisées et soutenues pour leurs contributions uniques, par le biais de la législation, des politiques climatiques et d'élevage, ainsi que par des investissements publics. Si nos systèmes de production peuvent varier d'une région à l'autre, nous partageons le même engagement à prendre soin de la terre, de nos animaux, de nos communautés, ainsi que des territoires et des écosystèmes qui nous font vivre, et nous reconnaissons que notre diversité renforce le concept de pastoralisme en le rendant plus représentatif des femmes qu'il vise à servir. Ancrées dans les savoirs pastoraux locaux et autochtones, ces pratiques tirent parti de la mobilité des troupeaux pour exploiter de manière durable et productive la végétation naturelle au fil du temps (au fil des saisons) et à travers les paysages, y compris dans les zones où la culture des plantes est limitée. Elles favorisent le bien-être des animaux et des êtres humains, la diversité des

rares adaptées aux conditions locales (résilientes face aux conditions locales et aux maladies), la souveraineté alimentaire et les cultures alimentaires locales.

Nous, femmes éleveuses, nous nous engageons fièrement à accompagner, inspirer et autonomiser la prochaine génération afin de bâtir un avenir résilient dans le secteur de l'élevage, en garantissant la pérennité de l'héritage familial et culturel ainsi que la gestion durable des pâturages du monde entier.

Nous nous appuyons sur les thèmes clés suivants :

- 1. Reconnaissance, droits et autodétermination**
- 2. Mobilité et droits fonciers**
- 3. Économie, souveraineté alimentaire, moyens de subsistance et conditions de travail**
- 4. Environnement et justice climatique**
- 5. Savoirs des femmes pastorales, recherche, apprentissage et continuité de l' t intergénérationnelle**
- 6. Santé, éducation, soutien social, infrastructures et technologie**
- 7. Sécurité, sûreté et dignité**
- 8. Représentation et prise de décision**
- 9. Consolidation de la paix et résolution des conflits**
- 10. Suivi et responsabilité**

1. Reconnaissance, droits et autodétermination

1.1 Reconnaître les contributions inestimables des femmes pastorales en tant qu'éleveuses et bergères, gardiennes de la terre, de l'environnement, des services écologiques et du climat, aidantes, stratèges, innovatrices, artisanes de la paix et défenseuses des droits humains et de l'environnement.

1.2 Veiller à ce que les droits inhérents des femmes éleveuses et bergères soient respectés et à ce qu'elles bénéficient d'un accès égal à la terre, au bétail, aux services financiers, à l'éducation et à l'information, ainsi que d'opportunités égales de participer aux décisions qui les concernent, ainsi que leurs familles et leurs communautés. Réviser et, si nécessaire, abroger les lois discriminatoires à l'égard du pastoralisme et des femmes éleveuses et bergères.

1.3 Respecter, reconnaître, promouvoir et protéger les droits des communautés pastorales, sur la base du droit fondamental à l'autodétermination prévu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRP).

1.4 Étendre le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination non seulement aux communautés pastorales autochtones, mais aussi aux autres groupes qui se seraient tournés vers le pastoralisme plus récemment.

1.5 Promouvoir et protéger les droits des femmes éleveuses et bergères d'une manière qui respecte et préserve les droits de tous.

1.6 Mettre en œuvre des instruments juridiques, des mécanismes et des processus qui favorisent les droits des femmes et des filles pastorales dans le cadre de toutes les conventions et commissions des Nations unies (CNULD, CCNUCC, CDB, CSW).

1.7 Mettre en œuvre et faire respecter les lois et politiques existantes qui soutiennent les femmes pastorales et consacrent nos droits légaux.

2. Mobilité et droits fonciers

2.1 Défendre les droits des femmes éleveuses à hériter et à posséder des terres, et mettre en œuvre des lois, des politiques et des réformes coutumières favorables à la garantie de ces droits.

2.2 Reconnaître officiellement les droits des communautés pastorales à accéder aux pâturages, à l'eau et aux autres ressources naturelles, ainsi qu'à les gérer de manière durable.

2.3 Prévenir, interdire et mettre fin aux lois, aux politiques, à la spéculation foncière et aux projets de développement irresponsables et injustes qui dépossèdent les communautés pastorales, dégradent les terres de pâturage, restreignent la mobilité, portent atteinte à d'importants sites sacrés et culturels, menacent les moyens de subsistance des éleveurs ou nuisent aux ressources naturelles dont ils dépendent. Il s'agit notamment, des projets miniers, énergétiques et de compensation carbone ; des développements à grande échelle dans le domaine des énergies renouvelables, tels que les installations éoliennes et solaires, les infrastructures de transport d'énergie, les usines et industries polluantes ; la colonisation des terres pastorales par les cultures agricoles, et les réserves faunistiques et autres zones protégées qui restreignent l'accès des éleveurs aux terres et aux ressources naturelles ainsi que leur utilisation durable.

2.4 Les femmes pastorales doivent bénéficier du droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et d'une participation effective à toutes les décisions concernant nos terres, nos eaux, nos territoires, nos voies de circulation, nos moyens de subsistance et notre patrimoine culturel.

2.5 Reconnaître la mobilité des éleveuses (transhumance, nomadisme et micro-mobilité), y compris les systèmes de pâturage saisonniers et les voies de migration traditionnelles, comme un droit fondamental qui doit être protégé et non criminalisé. Lors de l'élaboration de politiques régionales et internationales, de traités et de projets d'investissement, respecter et reconnaître les territoires de pâturage traditionnels et les schémas de migration. Ne pas ériger de murs ni de barrières – physiques ou artificielles – qui empêchent l'accès aux pâturages, à l'eau, aux sites sacrés ou aux marchés et qui nuisent aux moyens de subsistance et au bien-être des éleveurs.

2.6 Prendre en compte les déplacements transfrontaliers des éleveurs, en particulier dans les zones de conflit, et apporter une aide à la coordination de déplacements en toute sécurité à travers des frontières difficiles à franchir.

2.7 Reconnaître, respecter et protéger les systèmes coutumiers de propriété foncière et les droits à la mobilité des communautés pastorales en tant qu'éléments essentiels d'un pastoralisme durable. Le cas échéant, identifier, préserver et entretenir les itinéraires de migration des pasteurs et les couloirs de transhumance, y compris ceux qui traversent les zones urbaines et périurbaines, en étroite collaboration avec les communautés pastorales et leurs organisations représentatives. Ces mesures devraient faciliter une mobilité saisonnière sûre et équitable tout en garantissant un accès continu aux pâturages, aux ressources en eau et aux autres ressources naturelles essentielles, conformément à la législation nationale et aux normes internationales applicables en matière de droits de l'homme.

3. Économie, souveraineté alimentaire, moyens de subsistance et conditions de travail

3.1 Reconnaître et soutenir le travail de soins accompli par les femmes éleveuses et bergères, qui s'effectue dans des contextes difficiles : dans des zones reculées, souvent en première ligne face au changement climatique, avec un accès limité aux services sociaux. Notre vie privée, notre vie sociale et notre vie professionnelle sont étroitement liées et déterminent à quel point nous sommes capables de nous impliquer pleinement dans toutes ces dimensions.

3.2 Reconnaître et soutenir l'économie sociale communautaire de nombreuses communautés pastorales, qui s'appuie sur nos propres modes de fonctionnement internes, tels que la gestion du territoire local, l'entraide et le travail collectif, ce qui contribue à renforcer nos communautés.

3.3 Concevoir et mettre en œuvre des politiques proactives qui favorisent la relève générationnelle et l'implication des jeunes femmes dans les systèmes pastoraux.

3.4 Soutenez-nous dans la défense et la réalisation de la souveraineté alimentaire et dans la garantie de la sécurité alimentaire (en particulier en période de crise). En tant que femmes éleveuses, nous devons avoir le contrôle de notre bétail, de nos systèmes de production et de nos produits, et pouvoir prendre des décisions concernant l'alimentation de nos familles et de nos animaux. Pour cela, nous avons besoin d'un accès garanti aux ressources, notamment aux pâturages traditionnels et aux points d'eau.

3.5 Associer les femmes éleveuses à la prise de décision à tous les niveaux économiques, depuis les systèmes de production et la propriété jusqu'à la répartition des bénéfices issus de notre production.

3.6 Reconnaître et soutenir les multiples contributions des systèmes pastoraux, notamment la création de valeur ajoutée grâce à des pratiques respectueuses de la nature et du climat, l'enrichissement de la biodiversité et la conservation de la diversité génétique des espèces domestiquées.

3.7 Soutenir le développement des chaînes de valeur pastorales ainsi que la promotion des produits des éleveurs et la mise en place de marchés locaux et mondiaux favorables. Cela inclut la transformation, le stockage, la certification, la stratégie de marque, la commercialisation et l'amélioration de l'accès aux marchés. Le renforcement des chaînes de valeur améliorera les opportunités économiques des femmes, augmentera les revenus des ménages et renforcera la durabilité à long terme des moyens de subsistance des éleveurs.

3.8 Veiller à ce que les matières premières puissent rester entre les mains des femmes, afin de permettre une valorisation locale si elles le souhaitent.

3.9 Faciliter et encourager la transformation locale, les ventes directes et à la ferme, et fournir des infrastructures de soutien telles que des installations locales et mobiles de transformation des produits laitiers et de la viande.

3.10 Encourager une utilisation responsable et équitable de mécanismes tels que les marchés de restauration de la nature et le paiement des services écosystémiques, afin de valoriser les avantages apportés par l'élevage extensif (prévention des incendies, dispersion des graines, fertilisation des sols, maintien de la population rurale, promotion de la biodiversité, etc.).

3.11 Concevoir et mettre en œuvre des systèmes financiers, des facilités de crédit, des régimes d'assurance et des opportunités d'investissement dynamiques et flexibles afin de répondre aux besoins des femmes éleveuses et aux initiatives pastorales menées par les jeunes.

4. Environnement et justice climatique

4.1 Reconnaître le pastoralisme comme un système de production compatible avec la biodiversité et le climat, et adapté au changement climatique, et garantir la participation effective des femmes éleveuses à la planification des actions nationales en matière de climat et de biodiversité (PAN, CDN) ainsi qu'à la gouvernance climatique.

4.2 Reconnaître et renforcer le leadership et les contributions des femmes éleveuses, au sein des divers systèmes pastoraux et de pâturage, dans la gestion durable, la restauration, le suivi et la gouvernance des pâturages, en veillant à ce que nos connaissances, notre expérience et notre leadership se reflètent dans les politiques et les prises de décision.

4.3 Protéger et restaurer les pâturages dégradés en partenariat avec les communautés pastorales, en préservant la végétation indigène et en encourageant les initiatives de réhabilitation menées par les communautés. Cela peut se faire **en soutenant** des programmes communautaires de restauration des pâturages qui associent les femmes éleveuses à leur conception et à leur gouvernance.

4.4 Promouvoir des pratiques de pâturage durables, la restauration des écosystèmes et la **prévention** de la dégradation des terres, de la désertification et de la propagation d'espèces envahissantes.

4.5 Promouvoir des approches de gestion des pâturages intégrées et participatives qui combinent les connaissances scientifiques avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux afin d'améliorer la santé des écosystèmes et les moyens de subsistance des éleveurs.

4.6 Accroître les investissements dans la gestion de l'eau, la récupération des eaux de pluie et la restauration des pâturages.

4.7 Reconnaître que le changement climatique affecte de manière disproportionnée les éleveurs, les communautés autochtones et les femmes éleveuses, et admettre que ceux qui sont historiquement les moins responsables du changement climatique en subissent souvent les pires conséquences.

4.8 Veiller à ce que les politiques climatiques, de conservation et de développement ne compromettent pas l'accès des éleveurs aux ressources pastorales essentielles ni nos systèmes coutumiers de gestion durable des terres. **Mettre en place des mesures de protection** pour identifier et prévenir les impacts irréversibles sur les terres pastorales, les systèmes de mobilité et les moyens de subsistance des éleveurs.

4.9 Mettre en œuvre des évaluations des risques climatiques afin de servir de base à la planification et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique. Ces évaluations doivent tenir compte des caractéristiques spécifiques des différents écosystèmes de pâturages, y compris les alpages, qui sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, afin de garantir une planification de l'adaptation fondée sur des données factuelles et adaptée/élaborée au niveau local.

4.10 Concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets qui tiennent compte des différences entre les hommes et les femmes face au changement climatique et qui contribuent à renforcer la résilience des communautés pastorales.

4.11 Garantir la justice climatique pour les groupes autochtones et les communautés pastorales touchés de manière disproportionnée par le changement climatique, notamment par la fonte des glaciers et la perte de pâturages et de terres de pâturage, tout en reconnaissant leurs contributions à la gestion responsable et à la résilience de ces écosystèmes.

4.12 Prévoir des mesures d'indemnisation et de soutien à la suite d'événements climatiques extrêmes et de catastrophes climatiques, en particulier pour les communautés et les groupes qui sont touchés de manière disproportionnée.

4.13 Rendre les systèmes d'alerte précoce sur le climat accessibles aux communautés nomades en les proposant dans les langues locales et en les diffusant sur les chaînes locales.

5. Savoirs, recherche, apprentissage et continuité intergénérationnelle des femmes éleveuses

5.1 Reconnaître et valoriser les savoirs uniques des femmes pastorales. En tant que productrices et aidantes, nous gérons, résolvons des problèmes, élaborons des stratégies et tissons des liens pour améliorer nos moyens de subsistance de multiples façons. Nous appelons à l'intégration des savoirs et des recherches des femmes pastorales dans les processus d'élaboration des politiques et les programmes, grâce à leur participation active à ces processus.

5.2 Faciliter la préservation, la documentation et la transmission des systèmes de savoirs traditionnels et des pratiques culturelles d'une génération à l'autre, en veillant à ce que les communautés autochtones et pastorales conservent le contrôle de leurs savoirs. **Élaborer**

des politiques visant à sauvegarder les cultures et les identités locales, et à promouvoir la sagesse et la dignité des femmes.

5.3 Permettre la participation des femmes pastorales au renforcement des capacités dans différents domaines, en veillant à adapter ces initiatives aux besoins des femmes pastorales, et non l'inverse.

5.4 Renforcer les capacités des femmes éleveuses par le biais de l'éducation et de la formation à l'évaluation des risques climatiques, à la planification de l'adaptation au changement climatique et à la gestion durable des ressources naturelles, afin de leur permettre de participer activement aux processus décisionnels, d'identifier les risques liés au climat et d'y répondre de manière proactive, de soutenir la planification de l'adaptation au changement climatique, de réduire les risques pesant sur les vies et les moyens de subsistance, et de renforcer la résilience de nos familles et de nos communautés pastorales.

5.5 Encourager la recherche **menée et conçue par les femmes éleveuses**, et respecter notre souveraineté en matière de données en veillant à ce que celles-ci soient restituées à la communauté et contrôlées par celle-ci.

5.6 Reconnaître et promouvoir les femmes éleveuses en tant que partenaires à part entière et co-chercheuses dans la production, la documentation et l'application des connaissances, en garantissant notre participation effective à la définition des priorités de recherche, à la conception des méthodologies, à la collecte et à l'interprétation des données, ainsi qu'à la détermination de la manière dont les résultats de la recherche sont utilisés pour faire progresser les priorités, les droits et le bien-être de nos communautés.

5.7 Soutenir une recherche participative et menée par les communautés qui valorise les systèmes de savoirs autochtones et locaux et renforce la transmission intergénérationnelle des savoirs, des compétences, des innovations et des pratiques culturelles des femmes pastorales aux jeunes générations, afin que les femmes et les filles puissent valoriser leur patrimoine, renforcer leurs compétences et envisager un avenir dans le pastoralisme.

5.8 Promouvoir les technologies et les innovations qui répondent aux besoins des femmes pastorales et veiller à ce qu'elles soient facilement accessibles et équitables.

5.9 Renforcer les collaborations interinstitutionnelles ancrées dans les communautés entre les universités, les instituts de recherche, les organisations de la société civile, les réseaux de pasteurs et d'autres acteurs, afin de consolider l'identité et l'autonomie des communautés de pasteurs , et de favoriser un dialogue respectueux et équitable entre les différents types de savoirs et leurs détenteurs.

6. Santé, éducation, soutien social, infrastructures et technologie

6.1 Concevoir des services et des infrastructures destinés aux éleveurs et aux femmes éleveuses qui soient adaptés à nos réalités et qui nous traitent avec respect et dignité. Les femmes éleveuses doivent bénéficier du même accès que les hommes aux informations concernant les services auxquels nous avons droit, fournies dans nos langues et en tenant compte de nos cultures.

6.2 Veiller à ce que les services mobiles, tels que les soins de santé, les services vétérinaires, la protection sociale et l'éducation, soient mis à la disposition des femmes éleveuses – en particulier celles des communautés **mobiles** le long des routes **migratoires**.

6.3 Garantir la mise en place de services de prise en charge destinés aux femmes, aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées. Promouvoir des programmes d'éducation sexuelle complète, notamment sur les infections sexuellement transmissibles, ainsi que sur la prévention de la violence et des addictions.

6.4 Élaborer et appliquer des lois visant à prévenir et à interdire le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines et la prostitution des enfants.

6.5 Faciliter la mise en place de processus et de politiques adaptés aux besoins spécifiques des femmes éleveuses, notamment lors des étapes importantes de leur vie et de leur parcours reproductif.

6.6 Fournir les infrastructures **matérielles et immatérielles nécessaires**, notamment des réseaux routiers, des points d'eau, des financements et une connectivité numérique, afin de permettre l'accès aux services et aux marchés.

6.7 Investir dans le renforcement de la résilience et des capacités des communautés pastorales, en particulier des femmes et des jeunes, en améliorant l'accès à l'éducation, à la formation, aux informations climatiques, aux technologies numériques, aux services financiers, aux marchés, au suivi communautaire et aux systèmes d'alerte précoce.

6.8 Réduire les obstacles administratifs et bureaucratiques inutiles qui empêchent les communautés pastorales, et en particulier les femmes pastorales, d'accéder aux services publics, aux marchés, aux systèmes financiers et à leurs droits légaux.

7. Sécurité, sûreté et dignité

7.1 Garantir la protection des femmes éleveuses contre les menaces, le harcèlement, la criminalisation, les poursuites judiciaires et les représailles découlant de notre action légitime en faveur de la protection des terres, de l'eau, de la biodiversité, du patrimoine culturel et des moyens de subsistance des éleveurs.

7.2 Garantir aux femmes pastorales une participation sûre et constructive aux processus décisionnels publics, sans crainte d'intimidation ou de représailles.

7.3 Adopter et appliquer des lois, des politiques et des programmes visant à prévenir et à sanctionner la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes et des filles pastorales, tout en mobilisant les hommes et les garçons pastoraux afin de transformer les normes et pratiques sexistes néfastes.

7.4 Soutenir la santé mentale et le bien-être psychosocial des femmes pastorales grâce à des services adaptés à leur culture, mobiles et ancrés dans la communauté, afin de leur redonner leur dignité au sein de la société.

7.5 Assurer la sûreté et la sécurité des éleveurs, en particulier dans les zones isolées et reculées ainsi que sur les voies de transhumance. La violence affectant différemment les hommes et les femmes, élaborer des stratégies qui tiennent compte de cette spécificité et renforcent la résilience des femmes et des filles éleveuses. Faire respecter les lois garantissant la sécurité des femmes, notamment le long des voies de transhumance, dans les zones frontalières et dans les zones de conflit.

7.6 Garantir aux femmes éleveuses l'accès à la justice et à des voies de recours grâce à l'aide juridique, à des tribunaux itinérants, à des mécanismes de signalement accessibles aux communautés nomades, ainsi qu'à un statut à part entière au sein des instances coutumières chargées de traiter les cas de violence à l'égard des femmes.

8. Représentation et prise de décision

8.1 Veiller à ce que les femmes éleveuses bénéficient de l'égalité des chances pour participer de manière significative et être représentées équitablement aux postes de direction et dans les processus décisionnels à tous les niveaux (traditionnel, local, régional, national et international). Nos voix, nos savoirs et nos priorités doivent être reconnus et pris en compte dans les décisions qui affectent nos vies, nos moyens de subsistance et nos communautés, notamment celles relatives à la consolidation de la paix, aux droits fonciers et aux droits sur les ressources, à l'agriculture, à la conservation de la biodiversité, à la dégradation des sols, à l'action pour le climat et à la gestion durable des pâturages.

8.2 Garantir la pleine participation et le rôle de premier plan des femmes éleveuses au sein des institutions coutumières et communautaires qui régissent la vie pastorale, notamment

les comités de pâturage et de gestion des pâturages, les associations d'usagers de l'eau, les coopératives, les comités des marchés aux bestiaux et les conseils traditionnels. De même, garantir la pleine participation et le rôle de premier plan des femmes éleveuses au sein d'organisations telles que les associations nationales d'éleveurs, d'éleveurs de race, d'éleveurs de bovins et d'éleveurs de moutons.

8.3 Promouvoir des mécanismes, y compris des quotas ou des sièges réservés le cas échéant, afin de garantir la représentation des éleveurs, y compris des femmes éleveuses, au sein des organes législatifs et décisionnels nationaux et locaux.

8.4 Reconnaître les multiples responsabilités des **femmes éleveuses** en matière de soins apportés au bétail, à la famille et à la communauté, et **élaborer des approches qui leur permettent de participer plus facilement aux réunions**, d'assumer des fonctions de direction et de prendre part aux processus politiques sans avoir à supporter seules ce fardeau.

8.5 Allouer des fonds spécifiques pour permettre aux femmes éleveuses de participer directement aux processus décisionnels qui nécessitent des déplacements et une absence prolongée de leur foyer.

8.6 Proposer des formations au leadership adaptées aux femmes éleveuses afin de renforcer notre capacité à participer efficacement à tous les niveaux de gouvernance. Parallèlement, œuvrer à faire évoluer les paradigmes culturels qui réduisent les femmes au silence.

9 Consolidation de la paix et résolution des conflits

9.1 Garantir la participation effective des femmes éleveuses aux processus de consolidation de la paix et de négociation, à la résolution des conflits et aux caravanes de la paix, ainsi qu'à la réconciliation et à la guérison après les conflits.

9.2 Reconnaître et renforcer le rôle et les capacités des femmes éleveuses dans la prévention des conflits, y compris notre rôle au sein des comités locaux et transfrontaliers et des instances coutumières de règlement des litiges, afin de résoudre les conflits liés aux terres, au bétail et aux ressources naturelles.

9.3 Reconnaître les modes traditionnels existants de résolution des conflits ainsi que les stratégies utilisées par les femmes pour résoudre les conflits au sein de nos communautés.

9.4 Empêcher la criminalisation de la mobilité des éleveurs dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme et de sécurité, en particulier aux postes de contrôle et dans les zones frontalières des régions touchées par des conflits.

9.5 Faciliter l'obtention de visas et l'accréditation pour les femmes et les jeunes éleveurs issus d'États touchés par des conflits, et soutenir le retour et la réintégration des femmes et des jeunes déplacés par la violence.

9.6 Assurer le repeuplement des troupeaux ou **verser** des indemnités pour les troupeaux perdus à la suite de raids et d'actes de violence.

10 Suivi et responsabilité

10.1 Soutenir la mise en place d'un mécanisme destiné à suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques concernant et protégeant les éleveurs, et plus particulièrement les femmes éleveuses. Ce mécanisme doit inclure une procédure d'examen des plaintes relatives aux violations des droits des éleveurs, des mécanismes visant à demander des comptes aux États, et compter parmi ses membres des femmes éleveuses.

10.2 Mettre en place un processus participatif de suivi et d'évaluation afin de suivre la mise en œuvre des engagements, de mesurer les progrès réalisés en matière de droits des femmes éleveuses, de garantir la responsabilité et de renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels.

En ce qui concerne plus particulièrement la Déclaration

10.3 Mettre en place un mécanisme de révision et de mise à jour de la Déclaration prévoyant la participation des femmes pastorales de toutes les régions.

10.4 Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la Déclaration au moyen d'indicateurs mesurables, d'examens périodiques des progrès accomplis et d'échanges de connaissances entre les pays et les organisations de pasteurs.

10.5 Désigner une institution chargée d'accueillir ce mécanisme et convenir d'un calendrier, les États et les institutions rendant compte de la mise en œuvre à intervalles réguliers et une première révision ayant lieu au plus tard trois ans après l'adoption.

10.6 Veiller à ce que le mécanisme dispose de ressources suffisantes et durables, y compris des fonds destinés à financer la participation des femmes éleveuses à ses travaux.

En conclusion

Nous nous appuyons sur les fondements posés par la Déclaration de Mera de 2010, issue du premier rassemblement mondial des femmes éleveuses organisé par le WAMIP¹, ainsi que

¹ Alliance mondiale des peuples mobiles, autochtones et pastoraux

sur les déclarations et chartes régionales des femmes éleveuses élaborées par les différentes régions du monde en 2025 et 2026, en vue de l'Année internationale des peuples pasteurs (IYRP), de l'Année internationale des femmes éleveuses (IYWF) et du Rassemblement mondial des femmes éleveuses en 2026.

Nous respectons et soutenons les voix et les préoccupations des femmes éleveuses partout dans le monde.

Nous nous engageons à mettre à profit nos connaissances et à transmettre nos savoir-faire et nos traditions aux générations futures, afin que nos enfants et leurs enfants continuent de bénéficier de cette sagesse.

Nous nous engageons également à partager nos connaissances avec les nouvelles femmes qui se lancent dans le pastoralisme.

Nous nous engageons à encourager et à soutenir les réseaux de femmes et de jeunes éleveuses ainsi que les instances de direction afin de favoriser le partage et l'échange de connaissances.

Les voix, les luttes, les savoirs et les récits de milliers de femmes constituent le fondement vivant de cette déclaration, et nous nous engageons à œuvrer ensemble dans un esprit de solidarité afin de veiller à ce qu'aucune femme éleveuse ne soit laissée pour compte.

CETTE VERSION A ÉTÉ EXAMINÉE ET APPROUVÉE/ENTERRINÉE PAR LES FEMMES ÉLEVEUSES OU LEURS REPRÉSENTANTES DE CHAQUE RÉGION DE L'IYRP LE 8 AOÛT 2026. ELLE PEUT ÊTRE PARTAGÉE ET DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT VIVANT QUI CONTINUERA D'ÉVOLUER GRÂCE À LA PARTICIPATION CONTINUE DES FEMMES ÉLEVEUSES DU MONDE ENTIER.

Des révisions mineures visant à corriger la numérotation et à modifier légèrement la formulation ont été apportées le 15 août 2026.